



2025-118

DECISION DU MAIRE FIXANT
LES TARIFS DU SALON DE LA CRÉATION
A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs du Salon de la création,

D E C I D E

Article 1er : Les tarifs pour le Salon de la Crédit sont fixés conformément au tableau joint avec application au 1^{er} novembre 2025

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/10/25

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Action Culturelle,

Emmanuelle ANGELINI

V
V
V
V
V

TARIFS SALON DE LA CRÉATION

Stand simple	2 x 2 m	130 euros
Stand double	2 x 4 m	180 euros